

**Unité Départementale Aube - Haute-Marne**

TROYES, le 4 octobre 2024

Nos réf. : SAU/FB/MI n° 24 - 503

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 25/09/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**FRANCE LUZERNE**

Route de Chartres  
10170 MESGRIGNY

Code AIOT : 0005702023

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25 septembre 2024 dans l'établissement FRANCE LUZERNE implanté Route de Chartres - 10170 MESGRIGNY. L'inspection a été annoncée le 30 juillet 2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La société FRANCE LUZERNE a transmis à la préfecture un porter-à-connaissance pour son site à MESGRIGNY (10700) sur le projet de révision des prescriptions qui s'appliquent sur la fermeture de trappes supérieures de cellules de stockage. L'inspection a reçu le porter à connaissance le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Les prescriptions des arrêtés préfectoraux en vigueur sont maintenues et avec l'accord de l'exploitant une étude tierce expertise a été demandée par arrêté préfectoral complémentaire n°PCICP2023333-0001 du 29 novembre 2023.

Le tiers expert retenu d'un commun accord est l'INERIS.

Le 25 septembre 2024 a été l'objet d'une réunion de lancement de l'étude tierce expertise. en présence des représentants de FRANCE LUZERNE, BEMARISK, la DREAL et l'INERIS.

### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- FRANCE LUZERNE
- Route de Chartres - 10170 MESGRIGNY
- Code AIOT : 0005702023
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Implantée dans le département de l'Aube sur la commune de MESGRIGNY, la société FRANCE LUZERNE est spécialisée dans le stockage de granulés de luzerne déshydratée. FRANCE LUZERNE est une union de coopératives.

FRANCE LUZERNE est considérée comme « silo à enjeux très importants » compte tenu de son importante capacité de stockage (136.000 m3) à proximité de la voie ferrée de transport de voyageurs Paris-Bâle (28,5 m des cellules de stockage) et a été classée de ce fait parmi les établissements prioritaires régionaux de la DREAL Champagne-Ardenne.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- ATEX

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Nettoyage	AP Complémentaire du 25/02/2008, article 9 alinéas 1 et 3	Sans objet
2	Découplage	AP Complémentaire du 10/10/2008, article 2	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les trappes supérieures des cellules de stockage sont fermées conformément à l'arrêté préfectoral et aux engagements de l'exploitant.

L'empoussièvement est maîtrisé mais doit être complété par un nombre plus important de repères au sol au niveau de la salle au dessus des cellules compte tenu de la taille de la salle.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Nettoyage

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 25/02/2008, article 9 alinéas 1 et 3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Repères au sol
<b>Prescription contrôlée :</b> Le nettoyage est réalisé à l'aide d'aspirateurs ou de centrales d'aspiration. Des repères peints sur le sol et judicieusement placés servent à évaluer le niveau d'empoussièvement des installations. En période de collecte, l'exploitant doit journalement réaliser un contrôle de l'empoussièvement des installations, et, si cela s'avère nécessaire, redéfinir éventuellement la fréquence de nettoyage.
<b>Constats :</b> Des repères au sol ont été constatés au niveau de l'espace sur cellules. L'exploitant a indiqué que l'aspiration des poussières est réalisé quotidiennement pendant la période actuelle. Les repères au sol sont visibles et démontrent que l'empoussièvement est maîtrisé.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 2 : Découplage

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 10/10/2008, article 2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, trappes de cellules
<b>Prescription contrôlée :</b> Les trappes supérieures des cellules de stockage sont fermées hors exploitation
<b>Constats :</b> Lors de la visite, il a été constaté que les trappes hors exploitation sont fermées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite